



# Egouts

## Service de la Voirie

Avis Public est par le présent donné que l'on se propose de construire immédiatement des égouts dans les rues ou sections de rues suivantes, savoir :

RUE DUFRESNE—De la rue Larivière à la rue Amity.

RUE AMITY—De la rue Dufresne à la rue Sheppard.

RUE SHEPPARD—De la rue Amity à la rue Hochelaga.

RUE PARTHENAIS—De la rue Amity en allant près des limites Nord de la Cité.

RUE MITCHESON—Au Nord de la rue Marie-Anne à l'avenue Mont-Royal.

RUE BAGG—De la rue Mitcheson en allant vers la rue St-Urbain.

AVENUE LABELLE—De la rue Rachel en allant vers le Nord 175 pieds environ.

RUE GILFORD—De la rue Chambord à la rue Brébeuf.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existants déjà dans lesdites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant à l'égout que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur de la Ville. Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN-R. BARLOW,  
*Inspecteur de la Cité.*

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,  
HÔTEL DE VILLE,  
Montréal, 8 Mai 1907.



# Sewers

## ROAD DEPARTMENT

Public notice is hereby given that it is proposed to construct sewers in the undermentioned streets or sections of streets namely :

DUFRESNE STREET—From Larivière street to Amity street.

AMITY STREET—From Dufresne street to Sheppard street.

SHEPPARD STREET—From Amity street to Hochelaga street.

PARTHENAIS STREET—From Amity street to near the Northern City limits.

MITCHESON STREET—From North of Mary Ann street to Mount Royal avenue.

BAGG STREET—From Mitcheson street towards St. Urbain street.

LABELLE AVENUE—From Rachel street North about 175 feet.

GILFORD STREET—From Chambord street to Brebeuf street.

The proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once. As after sewer is completed permits must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said street must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer. Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor. All in accordance with by-law No. 298 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW,  
*City Surveyor.*

CITY SURVEYOR'S OFFICE,  
CITY HALL,  
Montreal, May 8th, 1907.



# "GAZETTE MUNICIPALE"

## AUX EDITEURS

La Commission de l'Hôtel de Ville offre par les présentes l'affermage de la *Gazette Municipale* à celui des éditeurs ou imprimeurs de Montréal qui lui fera les plus avantageuses conditions de publication de la *Gazette Municipale* en considération du privilège qui lui sera consenti d'obtenir à son bénéfice des abonnements et des annonces commerciales.

Le cahier des charges régissant les soumissions pour l'affermage de la *Gazette Municipale* pourra être obtenu au bureau du directeur de la *Gazette Municipale*, à l'Hôtel de Ville, ainsi que la formule de soumission.

La Commission de l'Hôtel de Ville ne s'engage à accepter aucune soumission, ni à accepter telle quelle celle qui lui paraîtra la plus avantageuse.

Les soumissions, adressées à la Commission de l'Hôtel de Ville, seront reçues jusqu'au mardi, 14 mai courant, à midi.

L.-O. DAVID,  
*Greffier de la Cité.*

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,  
HÔTEL DE VILLE,  
Montréal, 4 mai 1907.



# "MUNICIPAL GAZETTE"

## TO EDITORS

The City Hall Committee hereby offer the leasing of the *Municipal Gazette* to the editor or printer of Montreal who shall offer the most advantageous conditions for the printing of the *Municipal Gazette* in consideration of the privilege to be granted for his benefit in the matter of subscriptions and commercial advertisements.

Specifications regulating the tenders for the leasing of the *Municipal Gazette* may be obtained at the office of the editor of the *Municipal Gazette*, City Hall, as well as forms of tender.

The City Hall Committee does not bind itself to accept any tender, nor to accept as submitted the one which may appear the most advantageous.

Tenders sent to the City Hall Committee, shall be received up to twelve o'clock, noon, Tuesday, the 14th May instant.

L. O. DAVID,  
*City Clerk.*

CITY CLERK'S OFFICE,  
CITY HALL,  
Montreal, May 4th, 1907.